



Ville
MOUSCRON

Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par

Service contentieux et
Affaires juridiques

François DEWASME

T + 32 (0)56 860 223

francois.dewasme@mouscron.be



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Arrêté de police ordonnant des mesures à prendre à l'égard d'arbres menaçant la sécurité publique

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle loi communale, particulièrement les articles 133, al. 2 et 135 §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article R.IV.1-1. S8 du Code du Développement Territorial ;

Vu le rapport d'étude de l'état phytosanitaire des arbres, établi par Hainaut Développement, l'Agence de Développement de l'Economie et de l'Environnement de la Province de Hainaut, en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant qu'il résulte de l'examen sanitaire de plusieurs arbres situés à 7700 Mouscron, dans l'espace vert du « Parc Communal », réalisé les 20 octobre 2021 et 13 janvier 2022 par Hainaut Développement, que 6 d'entre eux présentent un réel danger pour la sécurité publique, en raison notamment de leur état phytosanitaire préoccupant ;

Considérant qu'il s'agit :

1. d'un Marronnier à fleurs rouges (*Aesculus x carnea*, Hayne, 1822), d'une circonférence à 1,50m du sol de 157 cm, se situant à l'entrée du Parc (au croisement entre l'Avenue du Parc et la rue du Roi Chevalier) présentant des fissures longitudinales sur le tronc, une cavité à deux mètres et des branches cassées dans le houppier. L'armillaire (*Armillaria mellea* (Vahl :Fr.) Kumm.) est présente sur cet arbre ;
2. d'un Marronnier à fleurs rouges (*Aesculus x carnea*, Hayne, 1822), d'une circonférence à 1,50m du sol de 237 cm, se situant à l'entrée du Parc (au croisement entre l'Avenue du Parc et la rue du Roi Chevalier) présentant une nécrose corticale sur tout l'axe 1 qui continue vers les charpentières, un collet nécrosé et un son sourd à la frappe qui indique la présence d'une cavité intérieure ;

Considérant qu'il s'agit de deux tilleuls argentés (*Tilia tomentosa*, Moench, 1785), faisant partie de l'alignement situé le long de l'Avenue du Parc. Les arbres qui présentent des problèmes phytosanitaires ont été numérotés, le numéro 1 démarrant à droite de l'entrée du parc (croisement entre l'Avenue du Parc et la rue du Roi chevalier) ;

3. Considérant que le sujet n°5 présente plusieurs fructifications du ganoderme européen (*Ganoderma adspersum*, Schulz.) Donk sur presque la totalité de la circonférence ;
4. Considérant que le sujet n°14 présente des fructifications du polypore écailleux (*Cerioporus squamosus* (Huds.) Fr., 1821) dans une carie présente dans la zone de transition entre le tronc et les charpentières et que l'arbre est penché vers la voirie ;
5. Considérant qu'il s'agit d'un tilleul argenté (*Tilia tomentosa*, Moench, 1785), d'une circonférence à 1,50m du sol de 277 cm, se trouvant dans le centre du parc ;

Considérant que lors de son diagnostic, il a été constaté la présence de fructifications du polypore écailleux (*Cerioporus squamosus* (Huds.) Fr., 1821) dans une carie sur le tronc ;

Considérant que cet arbre a subi une taille de rapprochement estimée à 10-15 ans et qu'il présente un houppier déstructuré ;

6. Considérant qu'il s'agit d'un Frêne (*Fraxinus excelsior* L., 1753) se trouvant dans un alignement dans le centre du parc, d'une circonférence à 1,50m du sol de 128cm ;

Considérant qu'il a été constaté la présence d'une fructification du polypore hérissé (*Inonotus hispidus* (Bull.) P. Karst. 1879) ;

Considérant que le houppier est également très clairsemé et présente beaucoup de bois mort ;

Considérant qu'eu égard à tous ces éléments, Hainaut Développement conseille dans un rapport établi en date du 27 janvier 2022 de procéder rapidement à l'abattage de ces sujets dont l'état sanitaire ne permet plus de garantir leur stabilité et par conséquent la sécurité des personnes et des biens à proximité ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des lieux en procédant à l'abattage de ces arbres ;

Considérant que bien qu'il s'agisse d'arbres remarquables, classés, il importe de préserver la sécurité publique ;

Attendu que dans ce cadre, il y a lieu de prendre certaines mesures en vue d'assurer la sécurité des riverains et des usagers ;

Considérant qu'eu égard au risque que représentent ces arbres, situés dans un site public régulièrement fréquenté, il y a lieu d'interdire la fréquentation de certaines zones du parc concernées par l'abattage pendant la durée des travaux jusqu'à l'évacuation des arbres précités ;

Vu la mise en danger de la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1

Ordre est donné aux services compétents de la commune, de procéder immédiatement à l'abattage des 6 arbres identifiés ci-dessus, se trouvant à 7700 Mouscron, dans le « Parc Communal », de sorte que ces arbres ne menacent plus de causer des dommages ou désagréments aux personnes qui fréquentent ces lieux.

Article 2

L'accès au site sera interdit dans un rayon de 50 mètres des arbres à abattre, à toutes personnes étrangères au personnel en charge de procéder à l'abattage de ces arbres. La présente interdiction sera levée dès la fin de la réalisation des travaux d'usage.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du « Parc Communal de Mouscron » par les soins de la Commune et notifié au département de la Nature et des Forêts.

Article 4

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre la présente décision peut être introduit :

- Soit par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

Conseil d'Etat
Section du contentieux administratif
Rue de la Science, 33
1040 BRUXELLES

- Soit par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant :

[e-Procédure - Conseil d'Etat \(raadvt-consetat.be\)](http://e-Procédure - Conseil d'Etat (raadvt-consetat.be))

Fait à Mouscron, le 16 février 2022

La Bourgmestre



B. AUBERT